

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.163.3</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>30</b>
<b>Votants .....</b>	<b>34</b>
<b>Pour .....</b>	<b>34</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
SERVICE GEMAPI**

**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA  
COMPÉTENCE PRÉVUE AU 2° DU L. 211.8 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES  
VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL)**

*Date de la convocation : 17/09/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200923-DELIB\_20\_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Avenant à la convention de délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L. 211.8 du Code de l'environnement avec le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111.8 et R. 1111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Vu** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.140.3 relative à la validation du schéma d'organisation territoriale et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre proposés par l'EPTB Orb Libron ;

**Vu** la délibération du 5 novembre 2018 du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) validant leurs nouveaux statuts ;

**Vu** la délibération n° 18.221.3 du 19 décembre 2018 relative à l'approbation des statuts du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ;

**Vu** la délibération n° 18.222.3 relative à la convention de délégation auprès du SMVOL de la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 20.056.20 relative au vote du budget annexe GEMAPI 2020 ;

**Considérant** la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » sur le bassin versant Orb Libron ;

**Considérant** que l'EPTB Orb Libron peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son périmètre d'intervention ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a souhaité déléguer la compétence prévue au 2° de l'article L. 211.7 du Code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron ;

**Considérant** que cette délégation est régie par une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette délégation, l'EPTB Orb Libron réalisera et mettra en œuvre un plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général ;

**Considérant** que les objectifs de la délégation sont les suivants :

- maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre,
- permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique,
- lutter contre les espèces invasives,
- participer à la prévention des risques liés aux crues ;

**Considérant** que La Domitienne et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- réalisation du PPRE,
- obtention de la DIG,
- état d'avancement des procédures de passation de marchés,
- état d'avancement du programme de travaux :
  - linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE,
  - taux de réalisation financier de la convention ;

**Considérant** qu'à ce jour le montant de la délégation s'élève à 14 988€ TTC annuel, ce qui correspond à la somme des cotisations annuelles versées antérieurement aux syndicats de travaux désormais dissous ;

**Considérant** que ce montant peut être revu suite à des modifications du programme d'intervention et/ou suite à des événements climatiques exceptionnels ;

**Considérant** que dans les dossiers de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, le plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron prévoit sur le territoire de La Domitienne une estimation de 596 220€ de travaux sur 10 ans, soit 59 622 € annuel ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2020-2-10963 du 11 février 2020 approuve le plan pluri annuel de travaux et les déclare d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il convient ainsi que modifier le montant de la délégation au travers d'un avenant ;

**Considérant** que si les montants versés par La Domitienne n'étaient pas entièrement consommés, les excédents seraient reversés à la fin de la délégation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention de délégation, modifiant le montant à hauteur de 59 622€ annuel ;

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant sont et seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

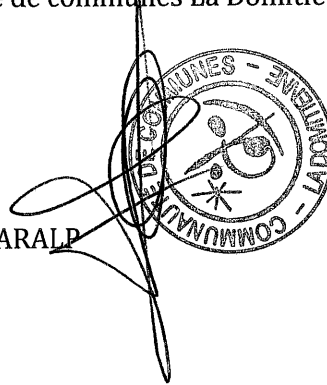
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com